



11 mai 2023

(23-3330)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

COSTA RICA: DÉCRET N° 32558 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES
TOPOGRAPHIES DE CIRCUITS INTÉGRÉS

Membre présentant la notification	COSTA RICA
--	-------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Décret n° 32558 concernant le Règlement sur la protection des topographies de circuits intégrés
Objet	Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/CRI/23_09615_00_s.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Première notification du Décret n° 32558, qui établit les concepts normatifs figurant dans la Loi n° 7961 et les fonctions du Registre de la propriété industrielle, en tant qu'autorité nationale compétente.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	25 août 2005
Autre date	Publication: 25 août 2005

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	7 mars 2023
Autres renseignements	Voir également: IP/N/1/CRI/L/1 (Loi n° 7961)
Organisme ou autorité responsable	<i>Registro de Propiedad Intelectual</i> (Registre de la propriété intellectuelle) secretariapi@rnp.go.cr

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.